

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Cession d'un terrain sur la ZA St Gobain, rue du Solin, avec
l'Association Cultuelle du Loing (ACL)**

OBJET :
**Cession d'un terrain sur la ZA St Gobain, rue du Solin, avec
l'Association Cultuelle du Loing (ACL)**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Aménagement urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : L'association ACL dispose de locaux pour l'exercice de ses activités, au 40-42 rue Roger Salengro. Leur localisation en zone inondable, et l'exéguité des bâtiments l'a conduite à rechercher un nouvel emplacement sur la commune pour implanter une nouvelle construction.

Compte tenu de la nature des activités et des besoins exprimés, un terrain d'environ 9000 m² a été identifié sur la ZA St Gobain, sur une partie de la parcelle cadastrée AX 85, propriété communale, d'une superficie de 11 754 m², sise rue du Solin.

Cependant, la commune ayant réalisé un diagnostic environnemental sur cette parcelle en 2022, révélant une pollution sur environ 400 m² au nord du terrain, des sondages complémentaires doivent être réalisés afin de localiser précisément le volume de terre à excaver.

Aussi, il est proposé d'exclure cette zone, le temps de procéder aux analyses complémentaires, et dans un premier temps, de céder à l'association environ 5 500 m², avec un accès sur la rue du Solin par création d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée AX 156.

Le prix de cession envisagé est fixé à 11€/m², déduction faite de 10% afin de tenir compte des contraintes d'aménagement.

Il est proposé d'acter la cession à l'association d'environ 5 500m² issu de la parcelle cadastrée AX 85 , rue du Solin, sur la ZA de St Gobain sur ces bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de la direction générale des finances publiques, pôle d'évaluation domaniale, en date du 16 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder environ 5 500 m² issu de la parcelle cadastrée AX 85, sis rue du Solin, ZA St Gobain à l'association ACL, moyennant le prix de 11€/m², avec création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AX 156,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette vente auprès de l'étude de l'acquéreur.

PRECISE que les frais d'acquisition sont la charge de l'association.

| | | |
|---|----|---|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 24 | |
| Votes contre | 1 | - M. JOLIVET, |
| Abstentions | 7 | - Mme LAMA et son pouvoir, - Mme PRIEUX, - M. GUEDJ, - Mme DURAND, - M. FAURE et son pouvoir, |

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



(Handwritten signature of Franck DEMAUMONT)